

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la Stratégie et des Moyens
Service du Développement Territorial
Bureau de l'Aménagement Durable

ARRETE N° : 65-2017-07-06-01
Désignation du commissaire enquêteur et
ouverture de l'enquête publique relative à la
demande d'autorisation par le Conseil
Départemental des Hautes-Pyrénées en vue de la
création d'un nouvel accès sur une route express –
création d'une bretelle de sortie de la RN 21, dans
le sens Lourdes-Tarbes, vers la RD 921 A
Commune de Louey

La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 151-4 et R. 151-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 134-1, L. 134-2 et R. 134-3 à R. 134-32 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté de Mme la Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer du 6 mars 2017 portant dérogation à la protection stricte des espèces, notamment la loutre d'Europe, en vue de la création de la Bretelle de Louey, sur la RN 21 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-04 du 13 décembre 2016 de destruction, perturbation intentionnelle d'individus et de destruction, altération, dégradation d'aire de repos ou de sites de reproduction d'espèces protégées dans le cadre de l'aménagement de la Bretelle de Louey ;

Vu la décision d'opportunité de M. le Secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche du 29 juillet 2015, relative à la création d'une bretelle de sortie à Louey, sur la RN 21 entre Tarbes et Lourdes ;

Vu la décision de M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 9 mars 2016, portant accusé de réception du dossier de demande d'aménagement d'une bretelle d'accès à la RD 921 A, dite « *Bretelle de Louey* » et autorisant la réalisation des travaux projetés, au titre de l'archéologie préventive ;

Vu la décision de M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 15 avril 2016, portant dispense d'étude d'impact environnementale concernant le dossier d'examen au cas par cas n° 2015-1815 ;

Vu le récépissé de déclaration Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements, relatif à l'opération RN 21 – Bretelle de Louey – prolongement d'ouvrage d'art, délivré le 27 avril 2016 et l'absence d'opposition à cette déclaration du 16 juin 2016 ;

... / ...

Vu la convention du 28 septembre 2016 par laquelle le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées a reçu de l'État, une délégation de maîtrise d'ouvrage pour la création d'une bretelle de sortie de la RN 21 sur le territoire de la commune de Louey ;

Vu la décision du 14 février 2017 de M. le Préfet de la région Occitanie, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, portant approbation des études de conception détaillée, en vue de la création d'une bretelle de sortie sur la RN 21, à Louey ;

Vu l'avis favorable implicite du Conseil Départemental qui assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération concernée, mission acceptée par délibération de la Commission Permanente du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme de la commune de Juillan du 17 mai 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Odos du 19 mai 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Louey du 30 mai 2017 ;

Vu la décision n° 65-2016-12-15-010 du 15 décembre 2016 fixant la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

Article 1^{er} : Du lundi 19 juin 2017 au lundi 3 juillet 2017 inclus, soit durant 15 jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique relative à la demande d'autorisation par le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en vue de la création d'un nouvel accès sur une route express – création d'une bretelle de sortie de la RN 21, dans le sens Lourdes-Tarbes, vers la RD 921 A, sur le territoire de la commune de Louey

Article 2 : M. Jean-Pierre MENGELLE, retraité de l'Éducation Nationale – formateur au GRETA des Hautes-Pyrénées, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule personnel, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 4 : Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Louey (65290).

Article 5 : Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans les communes de Louey, de Juillan et d'Odos, sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage dans les communes concernées, sous la responsabilité des Maires qui devront en certifier l'accomplissement. L'avis sera également affiché, à proximité immédiate du site, par les soins de M. le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Un certificat des Maires et du Président du Conseil Départemental justifieront de l'accomplissement de cette formalité, qui devra être effectuée avant le 10 juin 2017.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins de la Préfète des Hautes-Pyrénées, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département des Hautes-Pyrénées.

Article 6 : Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés pendant la durée de l'enquête à la mairie de Louey. Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse : www.hautes-pyrenees.gouv.fr (rubrique « *consultation du public* » – sous-rubrique « *enquêtes publiques en cours ou programmées* »).

Le dossier est consultable sur le site Internet du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, à l'adresse suivante : www.hautespyrenees.fr

Les observations éventuelles portant sur le projet, par toute personne intéressée, y compris par les chambres d'agriculture, de commerce et d'industrie et de métiers et de l'artisanat, pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête ;
- adressées par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie de Louey (65290), avant la clôture de l'enquête,
- reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Louey :
 - le lundi 19 juin 2017, de 9 h à 12 h ;
 - le samedi 24 juin 2017, de 9 h à 12 h ;
 - et le lundi 3 juillet 2017, de 14 h à 17 h.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Maire de Louey. Cet élu local en assure la transmission, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Ce dernier examinera les observations recueillies et entendra toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Il rédigera un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra le dossier et le registre assorti du rapport énonçant ses conclusions, à Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées, qui dressera procès-verbal de cette réception.

Article 8 : Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de Louey, ainsi que dans les mairies de Juillan et d'Odos, par les soins de Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées, ainsi qu'à la Préfecture, Direction de la Stratégie et des Moyens, Service du Développement Territorial, Bureau de l'Aménagement Durable.

Article 9 : Toute personne intéressée pourra, à l'issue de l'enquête et sur demande, obtenir communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en s'adressant à Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées - Bureau de l'Aménagement Durable - Place Charles de Gaulle – CS 61350 - 65013 Tarbes Cedex 9. Elle pourra inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à l'une des mairies dans lesquelles une copie de ce document a été déposée ou lui en adresser une copie ou assurer la publication de ces conclusions, qui tiendra lieu de diffusion aux demandeurs, pendant un an, sur le site internet des services de l'Etat (sous-rubrique « *historique des enquêtes clôturées* »).

Article 10 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, MM. les Maire de Louey, Juillan, Odos et M. le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à M. le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, à M. le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest et à M. le Directeur Départemental des Territoires.

Tarbes, le **- 7 JUN 2017**
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général,

Marc ZARROUATI

